



CHARTE 5 DE 1'ODD 5 EGALITÉ ENTRE LES SEXES



1 Descriptif & Contexte

Selon les termes de l'ONU, l'ODD 5 vise à lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Cela permet d'une part d'ancrer et de garantir un droit humain fondamental et d'autre part de favoriser et d'accélérer le développement durable à travers l'autonomisation des femmes, qui n'est pas sans conséquences sur la croissance et le développement économique dans tous les domaines. Sur un autre plan, l'égalité homme-femme est désormais consacrée par la constitution marocaine de 2011 pour être traduite dans tous les domaines, économique, social, politique, civil, culturel, etc.

L'UAE entend accompagner la composante féminine au sein de ses établissements pour atteindre cette autonomisation à travers les leviers dont elle dispose et ses champs d'action spécifiques : la recherche, la formation et la gouvernance.

7 Domaines d'Action

L'UAE a fixé quatre domaines d'action visant à promouvoir l'égalité entre les sexes, à savoir :

- D.A.1. Relancer et renforcer la recherche sur l'égalité homme-femme ;
- D.A.2. Favoriser l'accès et la poursuite des études universitaires par les femmes ;
- D.A.3. Promouvoir l'égalité homme-femme au sein du corps professoral et administratif;
- D.A.4. Accompagner les femmes en vue d'encourager leurs progrès et réussite au sein de l'université.

3 Engagements de l'UAE par rapport à l'ODD 5

En cohérence avec sa politique de responsabilité sociétale, l'UAE s'engage à :

- Encourager la recherche scientifique liée à la thématique égalité homme-femme ;
- E.2. Promouvoir le dialogue et le partage des bonnes pratiques autour de l'ODD 5, et ce à travers les composantes de l'UAE et ses partenaires régionaux, nationaux et internationaux;
- E.3. Soutenir et développer des programmes de formation et de sensibilisation à l'égalité entre les sexes, destinés aux étudiants, aux corps professoral et administratif, ainsi qu'aux acteurs territoriaux locaux ;
- E.4. Encourager l'accès des femmes aux études universitaires et les accompagner pour la réussite dans leurs carrières académiques depuis leurs candidatures jusqu'à leurs diplomation afin de favoriser et renforcer leurs autonomisations sociale et économique ;
- E.5. Veiller au respect des principes fondamentaux et légaux liées au genre féminin (maternité, etc.), tout en assurant une politique de lutte et de prévention contre toute forme de discrimination envers les femmes comptant parmi ses parties prenantes internes : étudiants et personnel administratif et pédagogique ;
- E.6. Mettre en œuvre des mécanismes pertinents de signalement des actes de discrimination et assurer les garanties nécessaires pour protéger les personnes à l'origine de ses signalements.

Signature du Président :

